



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 19 juillet 2018



Date de publication : 19 juillet 2018

Edition spéciale du 19 juillet 2018

Agence Régionale de Santé

ARRÊTÉ RECTIFICATIF ARS n° 2018-2434 du 18/07/2018 portant modification de l'arrêté modificatif 2018/2285 du 5 juillet 2018, fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est

Date de publication : 19 juillet 2018

ARRÊTÉ RECTIFICATIF ARS n° 2018-2434 du 18/07/2018

Portant modification de l'arrêté modificatif 2018/2285 du 5 juillet 2018, fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2018-2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est
- VU** l'arrêté modificatif ARS n° 2018/2076 du 13 juin 2018 modifiant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est

ARRÊTE

- Article 1** Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du code de la santé publique pour l'année 2018 est modifié, conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.
- Article 2** La période de dépôt du 15 juillet 2018 est décalée au 20 juillet 2018 jusqu'au 20 septembre. La période de dépôt du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018 est supprimée.
- Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.
- Article 4** : La directrice de l'offre sanitaire et les délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Nancy, le 15/07/2018

Signé par
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe Lannelongue

Annexe de l'arrêté ARS n° 2018-2434 du 18/07/2018
Calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2018

Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique)	Périodes de dépôt des demandes
<p>I. Equipements matériels lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons - Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Scanographe à utilisation médicale - Caisson hyperbare - Cyclotron à utilisation médicale 	<p>Du 15 janvier au 15 mars 2018</p> <p>Du 20 juillet au 20 septembre 2018</p>
<p>II. Activités de soins (y compris, le cas échéant, sous forme d'alternatives à l'hospitalisation ou d'hospitalisation à domicile définies aux articles R.6121-4 et R.6121-4-1 du code de la santé publique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecine - Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale - Psychiatrie - Soins de suite et de réadaptation - Soins de longue durée - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - Médecine d'urgence - Réanimation - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal - Traitement du cancer - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 	<p>Du 15 janvier au 15 mars 2018</p> <p>Du 20 juillet au 20 septembre 2018</p>